

TRANSNATIONAL GIVING EUROPE

LES DONS VIA LE MODULE EN LIGNE

Vous avez la possibilité d'effectuer vos dons **par carte bancaire** ou **chèque** via un module en ligne depuis le site de la Fondation de France. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://dons.fondationdefrance.org/tge/~mon-don/>

Nous vous encourageons vivement à utiliser cet outil qui vous permettra d'optimiser les délais d'encaissement, d'émission des reçus fiscaux et de reversement à vos bénéficiaires. Dans le cas où le bénéficiaire que vous souhaitez soutenir n'est pas mentionné dans la liste, contactez-nous par email tge@fdf.org ou par téléphone au **01 44 21 87 60**.

LES DONS PAR CHEQUE

Il est vivement conseillé de joindre le formulaire ci-après à votre chèque et de l'envoyer à :

Fondation de France

à l'attention de Noura KIHHEL

40 Avenue Hoche 75008 Paris

Tel : 01-44 21 87 60

Fax : 01 44 21 31 54

E-mail : tge@fdf.org

Web site: <http://www.fondationdefrance.org>

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : FDF /TGE/Nom de l'organisme bénéficiaire final/Pays du bénéficiaire

LES DONS PAR VIREMENT

Le bénéficiaire du virement est la Fondation de France.

L'objet/libellé du virement doit impérativement être renseigné comme suit : « TGE/Nom de l'organisme bénéficiaire final/Pays ».

Il est par ailleurs indispensable que le donateur contacte la Fondation de France (coordonnées ci-dessus) afin de communiquer son adresse postale pour l'envoi de l'attestation fiscale.

ELIGIBILITE AUX DEDUCTIONS FISCALES

Les dons transitant par le Transnational Giving Europe sont déductibles :

. pour les entreprises : 60 % du montant du don déductible de l'Impôt sur le Revenu ou sur les Sociétés pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires avec une possibilité de report sur cinq ans.

. pour les particuliers : 66 % du montant du don déductible de l'Impôt sur le Revenu dans la limite de 20 % des revenus imposables.

Une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôt sur le revenu (IS pour les entreprises) vous sera envoyée sous trois semaines.

ATTENTION :

Les dons éligibles au TGE ne sont pas déductibles au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Par ailleurs, seuls les dons supérieurs à 5 € font l'objet d'une attestation fiscale.

Le TGE ne traite pas les adhésions et cotisations.

FRAIS

● Pour couvrir les frais administratifs du réseau, chaque don fait l'objet d'un prélèvement de :

- 5% sur la tranche de 0 à 100 000€

- 1% sur la tranche de 100 000 à 1 100 000€

